

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

APLITEC
44, quai de Jemmapes
75010 Paris
S.A.S. au capital de € 2.270.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

AVANQUEST SOFTWARE

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE DE QUINZE MOIS CLOS LE 30 JUIN 2011**

AVANQUEST SOFTWARE

S.A. au capital de 18 283 898 €

**Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91 Boulevard National
92257 LA GARENNE COLOMBES**

329 764 625 RCS NANTERRE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE QUINZE MOIS CLOS LE 30 JUIN 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES SOCIETES MICRO APPLICATION EUROPE ET MICRO APPLICATION

1.1.1. Convention d'intégration fiscale

<i>Personne intéressée</i>	Monsieur Bruno Vanryb
<i>Autorisation</i>	Conseil d'Administration du 5 mai 2011
<i>Objet</i>	Elargissement de la Convention d'intégration fiscale
<i>Modalités</i>	Convention d'intégration fiscale par laquelle, votre société, tête de groupe, supporte personnellement et définitivement l'impôt, les éventuelles contributions additionnelles et la contribution sociale assise sur l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices et plus-values réalisés par la filiale. En cas de sortie de la filiale du groupe d'intégration fiscale, quelle qu'en soit la cause, la filiale sera indemnisée par la société tête de groupe de tous les surcoûts fiscaux nets des économies réalisées, dont son appartenance au groupe aura été la cause.
<i>Montant</i>	Cette convention ne trouvera à s'appliquer qu'à compter de l'exercice ouvert le 1 ^{er} juillet 2011.

1.1.2. Convention de trésorerie

<i>Personne intéressée</i>	Monsieur Bruno Vanryb
<i>Autorisation</i>	Conseil d'Administration du 5 mai 2011
<i>Objet</i>	Convention de trésorerie
<i>Modalités</i>	Avances en trésorerie accordées par votre société en fonction des besoins des filiales rémunérées à un taux égal à l'EURIBOR augmenté de 2 points.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant des avances consenties par votre société à Micro Application Europe et à Micro Application s'établit à 1.440.381 € chacune, soit un montant cumulé de 2.880.762 €.

Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de cette convention s'établissent à 10.584 € chacune, soit un montant cumulé de 21.168 €.

1.2. CONVENTION D'ABANDON DE CREANCE AU PROFIT DE LA SOCIETE AVANQUEST FRANCE

<i>Personne intéressée</i>	Monsieur Bruno Vanryb
<i>Autorisation</i>	Conseil d'Administration du 3 février 2011
<i>Objet</i>	Abandon de créance
<i>Modalités</i>	Abandon par votre société de sa créance en compte courant à hauteur de 2 062 045,50 €.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, les charges financières comprennent un abandon de créance à hauteur de 2 062 045,50 €.

1.3. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE PIRIA

<i>Personne intéressée</i>	Monsieur Bruno Vanryb
<i>Autorisation</i>	Conseil d'Administration du 4 novembre 2010
<i>Objet</i>	Convention de trésorerie
<i>Modalités</i>	Avances en trésorerie de chaque société envers l'autre en fonction de ses disponibilités rémunérées à un taux égal à LIBOR 3 mois augmenté de 2 points.
<i>Montant</i>	Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

1.4. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE AVANQUEST SOFTWARE PUBLISHING LTD

<i>Personne intéressée</i>	Monsieur Bruno Vanryb
<i>Autorisation</i>	Conseil d'Administration du 4 novembre 2010
<i>Objet</i>	Garantie bancaire
<i>Modalités</i>	Votre société se porte garante d'une ligne de crédit de 420.000 £ accordée par Barclays Bank à Avanquest Software Publishing Ltd.

1.5. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ EMME DEUTSCHLAND GMBH

<i>Personne intéressée</i>	Monsieur Bruno Vanryb
<i>Autorisation</i>	Conseil d'Administration du 3 février 2011
<i>Objet</i>	Garantie bancaire
<i>Modalités</i>	Votre société se porte garante du paiement des dettes court terme de sa filiale Emme Deutschland GmbH envers Pearson pour un montant maximal de 500.000 €.

1.6. GARANTIE BANCAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EMERGEX SUBVENTION INC. POUR LE COMPTE DES SOCIÉTÉS AVANQUEST SOFTWARE CANADA INC. ET TECHNOLOGIES SOFTCITY CANADA INC.

<i>Personne intéressée</i>	Monsieur Bruno Vanryb
<i>Autorisation</i>	Conseil d'Administration du 5 mai 2011
<i>Objet</i>	Garantie de paiement d'une prestation de services professionnels
<i>Modalités</i>	Votre société se porte garante du paiement des honoraires à Emergex Subvention Inc. par ses filiales canadiennes qui s'établissent à 25 % des crédits d'impôt effectivement approuvés pour les exercices 2009 et 2010, et entre 10 % et 20 % pour les exercices suivants.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 CONVENTION DE PRESTATION DE CONSEILS CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ GOLDSTEIN CREATIONS GMBH

<i>Modalités</i>	Fourniture de prestation de conseils pour l'acquisition de produits et de marques phares, stratégiques et à fort potentiel pour le groupe.
<i>Montant</i>	Au cours de l'exercice, votre société a enregistré, au titre de cette convention, une charge de 51.409 €.

2.2 CONVENTION DE TRÉSORERIE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ SOFTCITY TECHNOLOGIES CANADA INC.

<i>Objet</i>	Convention de trésorerie
<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie réciproques en fonction des disponibilités de chacune des sociétés rémunérées à un taux égal à LIBOR trois mois augmenté de deux points.
<i>Montant</i>	Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

2.3 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC LA SOCIETE AVANQUEST FRANCE S.A.

2.3.1 Licence de marque

<i>Modalités</i>	Licence de la marque Avanquest. Redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires.
<i>Montant</i>	Au cours de l'exercice, la redevance comptabilisée en produit à ce titre s'élève à 8.587 €.

2.3.2 Convention de trésorerie

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie réciproques en fonction des besoins de trésorerie de votre société et d'Avanquest France, rémunérées au taux d'intérêt légal en vigueur.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant des avances consenties par votre société à Avanquest France s'établit à 37 €. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de cette convention s'établissent à 9.951 €.

2.3.3 Convention d'intégration fiscale

<i>Modalités</i>	<p>Convention d'intégration fiscale par laquelle, votre société, tête de groupe, supporte personnellement et définitivement l'impôt, les éventuelles contributions additionnelles et la contribution sociale assises sur l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices et plus-values réalisés par la filiale.</p> <p>En cas de sortie de la filiale du groupe d'intégration fiscale, quelle qu'en soit la cause, la filiale sera indemnisée par la société tête de groupe de tous les surcoûts fiscaux nets des économies réalisées, dont son appartenance au groupe aura été la cause.</p>
<i>Montant</i>	Le groupe étant fiscalement déficitaire, aucun impôt n'est dû.

2.4 CONVENTION DE TRÉSORERIE CONCLUE AVEC LA SOCIETE EDUCINVEST

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie réciproques en fonction des disponibilités de chacune des sociétés rémunérées à un taux égal à l'EURIBOR un mois augmenté de deux points.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant de ces avances s'établit à 307.464 €. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de la rémunération de ces avances s'élèvent à 10.041 €.

2.5 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ EMME S.A.

2.5.1 Convention de trésorerie

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie réciproques en fonction des disponibilités de chacune des sociétés rémunérées à un taux égal à l'EURIBOR un mois augmenté de deux points.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant des avances accordées par Emme S.A. à votre société s'établit à 5.490.342 €. Les charges financières comptabilisées au cours de l'exercice au titre de la rémunération de ces avances s'élèvent à 136.909 €.

2.5.2 Convention d'intégration fiscale

<i>Modalités</i>	<p>Convention d'intégration fiscale par laquelle, votre société, tête de groupe, supporte personnellement et définitivement l'impôt, les éventuelles contributions additionnelles et la contribution sociale assises sur l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices et plus-values réalisés par la filiale.</p> <p>En cas de sortie de la filiale du groupe d'intégration fiscale, quelle qu'en soit la cause, la filiale sera indemnisée par la société tête de groupe de tous les surcoûts fiscaux nets des économies réalisées, dont son appartenance au groupe aura été la cause.</p>
<i>Montant</i>	Le groupe étant fiscalement déficitaire, aucun impôt n'est dû.

2.6 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC LA SOCIETE AVANQUEST ITALIA SRL

2.6.1 Licence de marque

Modalités Licence de la marque Avanquest. Redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires.

Montant Au cours de l'exercice, la redevance comptabilisée en produit par votre société s'établit à 17.861 €.

2.6.2 Convention de trésorerie

Modalités Avances de trésorerie accordées par votre société en fonction des besoins de sa filiale rémunérées à un taux égal à l'EURIBOR augmenté de deux points.

Montant Au 30 juin 2011, le montant de ces avances s'établit à 252.065 €. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de la rémunération de ces avances s'élèvent à 8.617 €.

2.7 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC LA SOCIETE AVANQUEST IBERICA SL.

2.7.1 Licence de marque

Modalités Licence de la marque Avanquest. Redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires.

Montant Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

2.7.2 Convention de trésorerie

Modalités Avances de trésorerie accordées par votre société en fonction des besoins de la filiale rémunérées à un taux égal à l'EURIBOR à un mois augmenté de deux points.

Montant Au 30 juin 2011, le montant de ces avances s'établit à 910.439 €, intérêts inclus. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de la rémunération de ces avances s'établissent à 26.561 €.

2.8 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC LA SOCIETE AVANQUEST DEUTSCHLAND GMBH

2.8.1 Licence de marque

<i>Modalités</i>	Licence de la marque Avanquest. Redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires
<i>Montant</i>	Au cours de l'exercice, la redevance comptabilisée en produit à ce titre s'élève à 18.348 €.

2.8.2 Convention de trésorerie

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie réciproques en fonction des besoins de trésorerie de votre société et d'Avanquest Deutschland GmbH, rémunérées au taux de l'EURIBOR à trois mois majoré de deux points.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant de ces avances s'établit à 256.810 €. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de la rémunération de ces avances s'établissent à 6.810 €.

2.9 CONVENTION DE TRÉSORERIE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ EMME DEUTSCHLAND GMBH

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie réciproques en fonction des disponibilités de chacune des sociétés rémunérées à un taux égal à l'EURIBOR un mois augmenté de deux points.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant de ces avances s'établit à 1.275.843 €. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de la rémunération de ces avances s'élèvent à 35.253 €.

2.10 CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE AVANQUEST AMERICA INC.

<i>Modalités</i>	Prêt de 7.966.667 US \$ consenti par votre société à sa filiale dans le cadre de l'acquisition d'Elibrium Inc., V Communications Inc. et Nova Development Corp. Le prêt porte intérêts au taux du « prime rate » diminué d'un demi-point l'an.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant du prêt s'établit à 4.158.545 US \$, intérêts inclus soit 2.877.298 €. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de cette convention s'établissent à 138.307 €.

2.11 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC LA SOCIETE AVANQUEST SOFTWARE USA INC.

2.11.1 Licence de marque

<i>Modalités</i>	Licence de la marque Avanquest. Redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires.
<i>Montant</i>	Au cours de l'exercice, la redevance comptabilisée en produit par votre société à ce titre s'élève à 18.530 €.

2.11.2 Convention de trésorerie

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie accordées par votre société en fonction des besoins de sa filiale rémunérées au taux du « prime rate » en vigueur, augmenté de deux points.
<i>Montant</i>	Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

2.12 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC LA SOCIETE AVANQUEST NORTH AMERICA (EX-AVANQUEST PUBLISHING USA INC.)

2.12.1 Licence de marque

<i>Modalités</i>	Licence de la marque Avanquest. Redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires
<i>Montant</i>	Au cours de l'exercice, la redevance comptabilisée en produit à ce titre s'élève à 680.513 €.

2.12.2 Convention de trésorerie

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie accordées par votre société en fonction des besoins de sa filiale rémunérées à un taux d'intérêt égal à 6 %.
<i>Montant</i>	Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

2.12.3 Conventions de garantie bancaire

<i>Modalités</i>	Votre société se porte garante d'une ligne de crédit d'un montant maximal de 10.000.000 US \$ et d'un prêt sur trois ans de 5.000.000 US \$ accordée par Cathay Bank à Avanquest North America.
------------------	---

2.13 CONVENTION DE LICENCE DE MARQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE AVANQUEST UK LTD

<i>Modalités</i>	Licence de la marque Avanquest. Redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires.
<i>Montant</i>	Au cours de l'exercice, la redevance comptabilisée en produit s'élève à 309.519 €.

2.14 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AVEC LA SOCIETE AVANQUEST SOFTWARE PUBLISHING UK

2.14.1 Licence de marque

<i>Modalités</i>	Licence de la marque Avanquest. Redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires.
<i>Montant</i>	Au cours de l'exercice, la redevance comptabilisée en produit s'élève à 264.582 €.

2.14.2 Convention de trésorerie

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie réciproques en fonction des disponibilités de chacune des sociétés rémunérées à un taux égal à LIBOR trois mois augmenté de deux points.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant de ces avances est nul. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de la rémunération de ces avances s'établissent à 1.519 €.

2.15 CONVENTION DE TRÉSORERIE CONCLUE AVEC LA SOCIETE AVANQUEST SOFTWARE CANADA INC.

<i>Modalités</i>	Avances de trésorerie réciproques en fonction des disponibilités de chacune des sociétés rémunérées à un taux égal au LIBOR un mois augmenté de deux points.
<i>Montant</i>	Au 30 juin 2011, le montant de ces avances s'établit à 920.865 €. Les produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice au titre de la rémunération de ces avances s'élèvent à 27.421 €.

2.16 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC MONSIEUR BRUNO VANRYB

2.16.1 Convention de prêt de consommation d'actions Avanquest France

<i>Modalités</i>	Prêt d'une action Avanquest France à Monsieur Vanryb afin de lui permettre d'exercer son mandat d'administrateur dans la société.
------------------	---

2.16.2 Clause de non-concurrence et indemnités en cas de rupture

Modalités Convention prévoyant une indemnité de rupture et une clause de non-concurrence en cas de survenance de certains évènements tels que la révocation ou le non-renouvellement des fonctions, consécutifs à une opération de restructuration ou de croissance externe.
Cette indemnité, dont le montant varie en fonction du délai qui sépare l'événement déclencheur de la rupture de la date de cessation du mandat, peut atteindre au maximum un montant équivalent à une année de rémunération.

Montant Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

2.17 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AVEC MONSIEUR ROGER POLITIS

2.17.1 Convention de prêt de consommation d'actions Avanquest France

Modalités Prêt d'une action Avanquest France à Monsieur Politis afin de lui permettre d'exercer son mandat d'administrateur dans la société.

2.17.2 Clause de non-concurrence et indemnités en cas de rupture

Modalités Convention prévoyant une indemnité de rupture et une clause de non-concurrence en cas de survenance de certains évènements tels que la révocation ou le non-renouvellement des fonctions, consécutifs à une opération de restructuration ou de croissance externe.
Cette indemnité, dont le montant varie en fonction du délai qui sépare l'événement déclencheur de la rupture de la date de cessation du mandat, peut atteindre au maximum un montant équivalent à une année de rémunération.

Montant La convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

Paris-La Défense et Paris, le 17 octobre 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG Audit


Any ANTOLA

APLITEC


Gérard LEPLÉ